



ARRETE N° 16/2025
STATIONNEMENT D'UNE NACELLE POUR
REMANIEMENT DE TOITURE
Au 4 et 4 bis rue Agasse

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu le code de la voirie routière et l'article 22212-2 du CGCT,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 19 février 2025 de la société TSC BATI PRO SERVICES sise 11 Chemin du Marais-91720 MAISSE, qui sollicite un arrêté de stationnement pour la mise en place d'une nacelle sur la voie publique afin d'effectuer des travaux de démoissage et remaniement de tuiles de la toiture au 4 et 4 bis de la rue Agasse à compter du 10 mars 2025 pour une durée de 30 jours.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TSC BATI PRO SERVICES est autorisée à réaliser des travaux de réfection de toiture au 4 et 4 bis rue Agasse 77390 CHAUMES-EN-BRIE, à compter du 10 mars 2025 pour une durée de 30 jours. Elle sera également, aux fins de sa demande, obligée de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

-Durant les travaux, deux tunnels piétons devront être mis en place, ou une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner les travaux.

-L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par TSC BATI PRO SERVICES.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de TSC BATI PRO SERVICES. Cette dernière sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 9 : - La Gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 12 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société BATIPROSERVICES

Fait à Chaumes-en-Brie, le 21 février 2025

Date d'affichage : 21/02/25
Date de notification : 21/02/25
Date de désaffichage :

Pour le Maire
et par délégation,

JP. LAENAL